



## L'enquête préalable et la déclaration d'utilité publique

La finalité du processus global des études et de la concertation est de proposer à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique un dossier présentant le projet et la prise en compte de ses multiples effets sur le territoire.

Ce dossier comprend entre autres pièces :

- une notice explicative précisant l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'évaluation économique et sociale prévue par la loi d'orientation des transports intérieurs ;
- la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme.

Suite à l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur, le projet doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat, afin notamment d'arrêter la bande de 300 mètres permettant au maître d'ouvrage d'acquérir, le cas échéant, par voie contentieuse, les emprises nécessaires à l'autoroute.